



Département de l'Ain
Arrondissement Bourg en
Bresse
Commune de Villars les Dombes

ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUES DU BUGEY ET DE DOMBES
AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Date

25/08/2026

Numéro

PM202608A201OPB

Le Maire de la Commune de VILLARS LES DOMBES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 à L 2213-6-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 à L2125-6 concernant le paiement d'une redevance, ainsi que ses articles L2122-1 à 2122-4 concernant l'utilisation du domaine public.

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L131-1, L132-1 à L132-7 et L511-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 130-5, L411-1, R130-2, R411-8, R411-25, R417-10 , R412-30,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 24 août 2026, formulée par la société Somec sis 979 le Châtelard 01310 Saint Rémy, en vue de permettre la réalisation de travaux d'assainissement des eaux pluviales et usées, rue du Bugey et rue de Dombes à Villars les Dombes, et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie.

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés, dans les conditions définies ci -après.

Cette réglementation sera applicable pour une durée de 15 jours à compter du 07 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

Rue de Dombes :

- Route barrée sauf riverains à partir du numéro 581 de la rue, sens Ouest vers l'Est, direction avenue Charles De Gaulle et rue du Bugey.
- Mise en place d'une déviation pour les poids lourds souhaitant joindre la D1083 ou la D904 rue du Bugey. Les véhicules seront invités à emprunter successivement la D6B depuis Lapeyrouse vers la D2D, puis D2. Pour rejoindre la D1083 ils seront dirigés vers la rue du 8 Mai 1945 puis l'avenue Gilbert Sardier.
- Mise en place d'une déviation pour les véhicules légers souhaitant se rendre sur la rue du Bugey D904 en empruntant la rue de Saint Michel, puis la rue de l'agriculture et la rue de l'industrie, puis la D1083, l'avenue Gilbert Sardier et la rue du 8 Mai 1945.
- Stationnement interdit sur la zone de travaux.

Rue du Bugey :

- Route barrée sauf riverains à partir du numéro 202 de la rue, sens Est vers l'Ouest, direction avenue Charles De Gaulle et rue de Dombes.
- Poids lourds et véhicules légers arrivant depuis le Nord se dirigeant vers la D904 rue du Bugey direction de l'Est emprunteront la D1083, avenue Gilbert Sardier puis rue du 8 mai 1945.

- Les véhicules légers arrivant depuis le Sud, par l'avenue Charles De Gaulle se dirigeant vers la D904 rue du Bugey direction de l'Est, emprunteront l'avenue des nations.
- Les poids lourds arrivant depuis le Sud par la D1083 emprunteront la D2D puis la D2.
- Stationnement interdit sur la zone de travaux.

Avenue Charles De Gaulle :

- Chaussée rétrécie.
- Circulation alternée par feux tricolores.
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Dépassement interdit.
- Stationnement interdit sur la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villars les Dombes
- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Isabelle DUBOIS
Maire de Villars les Dombes